

entendu de la bouche d'un de leurs frères, le commentaire émouvant de la belle prière de Notre-Seigneur Jésus-Christ à son Père Céleste : *Pater sancte, serva eos..... ut sint unum, sicut et nos.....*

CONSULTATIONS

I

Quelle formule doit-on employer pour la bénédiction et l'imposition du Scapulaire du Mont-Carmel ?

Rép. En règle générale, on doit se servir de la courte formule approuvée par le St Siège le 24 juillet 1888 ; car le décret dit expressément : *ab omnibus adhibenda sacerdotibus facultatem habentibus.....*

Cependant, comme le remarque le R. P. Béringer dans son ouvrage : Les indulgences, leur nature et leur usage, (tome 2, page 415), tout prêtre qui a le pouvoir d'admettre les fidèles dans cette confrérie est libre d'employer la susdite formule, ou la formule solennelle qui se trouve dans la feuille de pouvoirs délivrée par le général des Carmes.

Quand à l'autre formule abrégée, qu'on trouve dans l'ouvrage du P. Maurel (Le chrétien éclairé sur les indulgences) et qui était employée fréquemment, il ne serait pas prudent de s'en servir, parcequ'elle semble avoir été abrégée par le décret de 1888.

II

D'après un Décret général de la S. Congrégation des Rites, approuvé par le Souverain Pontife, le 27 août dernier, la Dédicace de la Basilique de St-Sauveur ou de Latran (9 novembre) et celle des Basiliques de St-Pierre et St-Paul (18 novembre) sont élevées au rite *double majeur*. Ces deux fêtes en concurrence avec un *double mineur* (l'octave de la Toussaint, 8 nov., saint André Avellin, 10 nov., sainte Elizabeth de Hongrie, 19 nov.), auront donc désormais les vêpres entières, avec mémoire de l'office concurrent.

AUX PRIERES

Sr Antoinette Beaulieu, Hospice St-Jean de Dieu, des sœurs de Charité de la Providence.

Sr St-Hyacinthe, (Marie Emélie Lefebvre), des sœurs de la Cong. N.-D., Montréal.

Sr Gamelin du Sacré-Cœur, (Sarah Mary Cahill), des sœurs de la Providence, Vancouver.